



COMMUNE DE FELDBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025 (MERCREDI)

Régulièrement convoqué le 3 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 10 septembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme Sylvie RENGHER, Maire.

Présents :

Mmes JAEGY Caroline, MEDUS Dominique, VETTER Myriam
MM SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien

Excusés représentés :

Mme DATTLER Marguerite qui donne pouvoir à Mme VETTER Myriam
Mme GASSER Ivonne qui donne pouvoir à Mme JAEGY Caroline
M BENACHI Damien, qui donne pouvoir à M SENGELIN Christophe

Secrétaire de séance : STOESSEL Sébastien

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12.06.2025 ;
3. Echange de terrain Kuentz Ulrich rue du fossé ;
4. Précisions concernant la cession de terrains Stoltz ;
5. Avenant à la mission de récolement PETR ;
6. Nomination d'un référent des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) ;
7. Travaux rue de Ferrette/rue de Riespach ;
8. Travaux mairie ;
9. Points divers.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M STOESSEL Sébastien comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M STOESSEL Sébastien comme secrétaire de séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12.06.2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. ECHANGE DE TERRAIN KUENTZ ULRICH RUE DU FOSSE ;

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2016, il avait été acté un échange de terrains entre la Commune de Feldbach (parcelle cadastrée 537 en section 02) et M. et Mme KUENTZ ULRICH Jérôme et Marie-Claire (parcelle cadastrée 535 en section 02).

Cet échange avait pour objet d'élargir l'intersection avec la rue de Bisel.

Après vérification, il apparaît que cette opération n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2016

CONSIDERANT l'accord de M. et Mme KUENTZ ULRICH Jérôme et Marie-Claire (pour finaliser cette démarche

CONSIDERANT que l'intersection avec la rue de Bisel est élargie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'échange de terrains entre la Commune de Feldbach (parcelle cadastrée 537 en section 02) et M. et Mme KUENTZ ULRICH Jérôme et Marie-Claire (parcelle cadastrée 535 en section 02) ;

DIT que les parcelles ont une valeur respective estimée de 1 000.-€ ;

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les actes authentiques de vente à intervenir chez Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE (68640), 15 Rue du Général de Gaulle ;

PRECISE que les frais estimés à 1 000 € seront à la charge de la Commune ;

PRECISE que les parcelles acquises par la commune seront intégrées dans le domaine public au titre de la voirie publique.

4. CESSION DE TERRAINS STOLTZ RUE DU FOSSE

Madame le Maire rappelle que le 19 mars 2025 le conseil municipal a délibéré concernant la régularisation de l'alignement de la rue du fossé, sur la propriété de M. et Mme STOLTZ Roland, suite aux travaux de dévoiement d'une conduite d'assainissement, et a approuvé l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les formalités sont en cours, et que la signature de l'acte authentique auprès de Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE (68640), est imminente.

Il convient de délibérer à nouveau en apportant les précisions suivantes :

La parcelle section 2 numéro 346/114 a été divisée en 2 nouvelles parcelles :

- Section 2 n°612/114 (objet de la vente), d'une surface de 1 ca
- Section 2 numéro 613/114 (reste la propriété de M et Mme STOLTZ)

La parcelle section 2 numéro 563/114 a été divisée en 2 nouvelles parcelles :

- Section 2 n°610/114 (objet de la vente), d'une surface de 7 ca
- Section 2 numéro 611/114 (reste la propriété de M et Mme STOLTZ)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus à l'euro symbolique ;

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les actes authentiques de vente à intervenir chez Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE (68640), 15 Rue du Général de Gaulle ;
PRECISE que les frais seront à la charge de la Commune.

5. AVENANT A LA MISSION DE RECOLEMENT PETR ;

Madame le Maire rappelle la mission de récolement confiée en 2024 au PETR, qui consiste en la possibilité de vérifier que les travaux réalisés respectent l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Il est proposé la signature d'un avenant sur les modalités de fonctionnement et de financement, précisant les nouvelles conditions d'adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau,

CONSIDERANT que Madame le Maire au nom de la Commune est compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

CONSIDERANT que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

CONSIDERANT que la commune, par décision en date du 31 janvier 2024 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

CONSIDERANT la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.